

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 143-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.376

Déposée le: 12.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –



Comment la Police cantonale applique-t-elle la décision du Tribunal fédéral sur le déshabillage?

Les déshabillages dans les postes de police lors d'arrestations temporaires, menés régulièrement depuis de nombreuses années, par la police bernoise aussi, sont humiliants. Ils contreviennent à règle selon laquelle la police ne devrait avoir recours à cette pratique dégradante qu'avec retenue. Les fouilles corporelles ne sont admissibles que si elles sont indispensables pour écarter un danger menaçant la vie ou l'intégrité corporelle.

Nous avons à maintes reprises constaté par le passé que la fouille intégrale avec mise à nu était utilisée comme tactique pour intimider de jeunes activistes politiques, même les mineurs. Les manifestants contre l'élection de Miss Suisse, les activistes pour une Suisse sans armée arrêtés lors d'une récolte de signatures, les participantes et les participants au camp de protestation contre les centrales nucléaires du mouvement « AKW-Ade » en 2011, en sont notamment des exemples.

Depuis plus de dix ans, des politiques, des spécialistes et des organisations non gouvernementales critiquent la pratique de déshabillage de la police bernoise, malheureusement sans succès, les autorités de police compétentes restant sur leur position.

Après une enquête menée en 2005, la Commission de surveillance du parlement de la Ville de Berne a émis des recommandations à l'attention de la police municipale de cette époque et exigé

une certaine retenue quant au recours aux déshabillages. Le 23 septembre 2011, la même commission a appuyé sa recommandation de 2005 dans un communiqué de presse. Le conseil municipal de la ville de Berne est aussi intervenu en faveur de la retenue.

Il est d'autant plus réjouissant d'apprendre que le Tribunal fédéral, dans un cas du canton de Lucerne, a critiqué la pratique et a observé qu'une palpation par-dessus les vêtements suffit souvent pour trouver des objets dissimulés (*Sonntagszeitung* du 11 juin 2017).

A l'avenir, les autorités bernoises devront aussi remettre en question la procédure en termes de déshabillages suite à cet arrêt du Tribunal fédéral.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il l'utilité de la pratique du déshabillage actuellement utilisée par la Police cantonale bernoise ? Les effets de cette pratique sont-ils évalués régulièrement et la pratique est-elle adaptée en fonction des résultats ?
2. Quelle est la position du Conseil-exécutif par rapport à l'arrêt du Tribunal fédéral au sujet du déshabillage dans le cas lucernois et quelles conclusions en tire-t-il ?
3. Quelles sont les implications de cet arrêt pour la Police cantonale bernoise ? La pratique du déshabillage lors d'arrestations temporaires sera-t-elle modifiée ? Si oui, de quelle manière ?

Destinataire

- Grand Conseil